
Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2015 à 20 heures 30

Etaient présents : MM. ARNOUX Jacques – BOROT Lionel – Yvan BOURGEOIS - CECILLON Georges - DEBORE Patrick – FELISIAK Eric – GAGNIERE Pierre - VINCENDET Pierre – Mmes BOUCHER Caroline - JORCIN Catherine - MONGREVILLE Jennifer - ZAPILLON Christelle -

Excusé : Manuel LAFON -

Pouvoir de Catherine CHOISEAU à Patrick DEBORE – Gilbert SUIFFET à Pierre VINCENDET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 40.

Monsieur Georges CECILLON a été désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 9 avril 2015 (sous réserve)

Compte tenu des délais, le compte rendu n'a pas pu être réalisé.

2. Compte-rendu au conseil municipal des délégations accordées au maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Néant.

3. Finances

3.1. Groupement de commande du SDES pour l'achat d'électricité

Le 1er janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité pour des puissances souscrites supérieures à 36 kVA (tarifs « jaunes » et tarifs « verts ») seront supprimés. Ainsi les contrats en cours aux tarifs réglementés de vente seront résiliés de plein droit, et de nouveaux contrats devront être souscrits après mise en concurrence des fournisseurs conformément au code des marchés publics. La Commune est concernée pour un seul abonnement (auditorium).

Deux options sont possibles, soit la Commune lance un marché (procédure relativement compliquée qui doit intégrer des critères de qualité), soit la Commune adhère au groupement de commandes organisé et coordonné par le SDES¹ pour l'achat d'électricité. Le SDES se chargera de lancer une consultation pour la période 2016-2017, débutant le 1^{er} janvier 2016, la loi imposant une obligation de renégocier tous les 2 ans.

Afin d'assumer les coûts liés au montage et aux frais annexes, chaque membre du groupement s'acquittera d'une participation financière de 0.4% du montant TTC de la facture d'électricité de l'année écoulée avec un plancher de 50 € et un plafond de 2 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes du SDES et autorise le Maire à signer tout acte dans cette affaire, notamment la convention constitutive du groupement de commandes.

¹ Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie

3.2. Prix de vente du livre « Plantes du Mont-Cenis »

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de création du livre « Plantes du Mont Cenis ». L'impression de 1 000 livres est prévue pour un coût TTC de 3 904.80 € auxquels s'ajoutent les frais de personnel pour la rédaction, la mise en page et la coordination de cet ouvrage soit 4 350 €.

Ces ouvrages seront proposés à la vente (Bibliothèque, Maison Franco Italienne, OT...) et il est prévu d'en conserver 125 qui pourront être offerts à titre de cadeaux lors d'animations, évènements etc...

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix de vente à 9.50 €, ce tarif permettant de couvrir les dépenses.

3.3. Subventions aux Associations

Le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subvention des associations. Aux côtés des demandes habituelles, il présente une nouvelle demande faite pour une ludothèque itinérante. Cette association propose des activités jeux tout public sur toute la Haute Maurienne Vanoise, et sollicite une aide de 600 € pour 6 interventions soit 18 heures à Lanslebourg. Elle participe déjà aux TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

Une autre demande émane de la Cordée musicale, qui n'est plus subventionnée par l'OT et qui sollicite la Commune de Lanslebourg à hauteur de 10 000 €. Dans le cadre de cette animation, plusieurs concerts sont proposés sur différentes communes de Haute Maurienne, il faudrait envisager de répartir les coûts entre toutes les communes. D'autre part, il semble que pour cet été, ce projet ait été abandonné.

Le Maire remercie les associations qui, face aux contraintes budgétaires de la Commune, ont joué le jeu et n'ont pas demandé plus que ce dont elles avaient besoin.

Le Conseil municipal avec 2 abstentions (Patrick DEBORE et Catherine CHOISEAU), fixe comme suit les subventions aux associations pour 2015 :

Les Amis du Mont-Cenis	4 000.00 €
Sou des Ecoles	2 623.00 €
Club des Sports de Val Cenis	15 750.00 €
Croix Rouge Française de Modane	500.00 €
Judo Club de Val Cenis	630.00 €
Ateliers Rythmés de Haute Maurienne	600.00 €
Association des Auteurs Associés de la Savoie et de l'Arc Alpin	500.00 €
La Ludothèque itinérante	600.00 €
Banque Alimentaire de Savoie	64.00 €
ONAC (Anciens Combattants)	100.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompier	573.10 €
Union Sportive de Modane	75.00 €
Association Artistique Modanaise	100.00 €
Tennis Club Modane	100.00 €
Comice Agricole de Maurienne	270.00 €
Club Neige (Tous en piste)	21 000.00 €
ESF Garderies Plan des Champs / Sablons	105 300.00 €
Association les Mini-Pouss (structure multi accueil)	83 000.00 €

D'autre part, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 1 000 € au concert organisé par les Fêtes musicales de Savoie au mois de juillet à l'Eglise.

3.4. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Poste

Dans le cadre de la mise en accessibilité PMR² du bureau de Poste, Poste-Immo, service dédié à la gestion de l'immobilier de la Poste, a fait une proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relocalisation bureau d'accueil au rez-de-chaussée.

Poste-Immo, s'appuyant sur sa connaissance des besoins et des normes d'aménagement relatives à un projet de bureau de poste, propose d'accompagner la Commune notamment pour l'étude de faisabilité (définition enveloppe financière), l'assistance à la rédaction du cahier des charges, à la passation du marché de maîtrise d'œuvre, aux autorisations administratives, à la passation des marchés de travaux et à l'exécution jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

Pour ces prestations, Poste-Immo sera rémunérée par une part fixe forfaitaire de 6 000 € HT et une part variable à hauteur de 3% du montant total de l'opération travaux et honoraires (prévisionnel 150 000 € H.T.).

En cas de dépassement significatif (+10%) le maître d'ouvrage aura la possibilité d'arrêter la mission. Les travaux peuvent être réalisés cette année.

Le Maire précise que la Poste n'envisage pas de fermer le bureau de Poste de Lanslebourg en raison de la présence de la Banque Postale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le maire à signer tout document dans ce cadre, notamment le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

En parallèle, Poste-Immo propose également une assistance pour l'aménagement des 2 autres niveaux, qui seront restitués par la Poste à l'issue des travaux.

Patrick DEBORE souhaite une expertise du bâtiment pour déterminer les éventuels travaux à réaliser (toit). Le Maire précise que la peinture du toit a été refaite l'an dernier et qu'un état des lieux sera fait comme pour les autres bâtiments communaux.

La réflexion sur le devenir du 1^{er} et 2^{ème} étage se fera dans un deuxième temps. Il est décidé, pour l'instant de ne pas donner suite à cette proposition.

4. Urbanisme – Foncier

4.1. Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

Afin de permettre la création d'un nouveau bâtiment pour les services techniques municipaux, indispensable pour le bon fonctionnement du service public, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été mise en œuvre.

Il est rappelé les étapes de la procédure, la tenue d'une enquête publique et les dispositions de concertation, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur.

Le Conseil municipal, considérant que la mise en compatibilité du PLU est nécessaire pour permettre la création d'un nouveau bâtiment pour les services techniques (meilleur fonctionnement, conditions de travail adaptées, réduction de la facture énergétique), adopte à l'unanimité, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU conformément à l'article L123-14-2 IV 3 du code de l'urbanisme.

4.2. Résidence Flambeau : permis modificatif

Un permis modificatif a été déposé par la société MGM pour la résidence Flambeau. Ce permis modificatif prévoit que les 3 derniers bâtiments soient vendus en copropriété (résidences secondaires). La convention d'aménagement touristique passée entre la Société MGM et la Commune prévoit que l'ensemble des logements devra être réalisé en résidence de tourisme avec engagement de mise en location pendant 15 ans.

Le Maire précise qu'il n'est pas favorable à cette modification qui ne va pas dans l'intérêt de la station. Lors d'un entretien téléphonique avec David GIRAUD, ce dernier lui a indiqué que si la Commune n'autorisait pas cette modification, il envisageait de ne pas terminer le programme.

² Personnes à mobilité réduite

La convention prévoit des pénalités si les conditions initiales ne sont pas respectées.

Une rencontre est prévue avec David GIRAUD le 6 mai prochain.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal qui confirme sa volonté de poursuivre l'objectif de construction en résidence de tourisme.

4.3. Le Critérium III : convention d'aménagement article L342-1 du Code du Tourisme

Pascal GROSSET va déposer prochainement le permis de construire pour la construction du Critérium 3, comprenant 9 logements sur la zone du Plan des Champs, moyennant un prix de vente du terrain fixé à 76 800 € HT.

Comme pour tous les autres programmes immobiliers sur cette zone une convention d'aménagement article L342-1 du Code du Tourisme sera signée, pour prévoir l'affectation en résidence de tourisme des logements, ainsi que leur durée de mise en location.

4.4. Projet BERMOND – Hameau des Champs

François-Pierre et Olivier BERMOND ont déposé un permis de construire pour rénover la maison située sur la parcelle B 61 au hameau des Champs. Ils sont toujours disposés à acheter à la Commune la parcelle B 68, ainsi que le chemin situé en contrebas de la maison, et qui participe au maintien de celle-ci.

Une procédure de déclassement de cet ancien chemin avait été engagée en 2013 et abandonnée depuis, les Consorts GRAVIER, propriétaires de la parcelle B 62, ayant fait valoir leur droit pour acquérir la portion de chemin longeant leur parcelle. D'autre part un projet de collecteur assainissement était envisagé sous ce chemin.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il doit rencontrer les consorts Gravier, propriétaires de la parcelle B 62 située entre la propriété des BERMOND et la propriété de la Commune, et tenter de résoudre le problème.

Le Conseil municipal se prononce favorablement pour relancer la procédure de déclassement de l'ancien chemin afin de pouvoir le vendre, car celui-ci ne présente aucun intérêt pour la Commune.

5. Questions diverses

➤ Demande du CIS

Le CIS prévoit un agrandissement de ses locaux. Lors du vote du budget, la demande d'aide à l'investissement (sous forme de subvention ou de gratuité du loyer pendant 3 ans) présentée par le CIS pour des travaux d'extension du bâtiment a été évoquée, sans qu'aucune décision ne soit prise.

Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande. En effet, le bail emphytéotique signé avec l'association gestionnaire prévoit que les investissements soient réalisés par le preneur. D'autre part, la perte d'une recette d'environ 50 000 € par an pénaliserait fortement le budget, s'ajoutant aux contraintes budgétaires liées à la baisse des dotations de l'état.

➤ Hôtel Saint Charles

Le Maire indique qu'il a rencontré le Directeur Général Adjoint de la Société Maranatha, et qu'il a été convenu que, pour le 2^{ème} bâtiment, le permis de construire ne serait délivré que dans le cadre d'une exploitation en hôtel, prévue dans une convention d'aménagement touristique à intervenir.

Le projet initial du 1^{er} bâtiment comportait des suites mais un permis modificatif a été déposé qui ne prévoit que des chambres. En complément, le projet de 2^{ème} bâtiment comprend 13 suites, 5 chambres pour le personnel et 13 places de stationnement.

Patrick DEBORE souhaite que cette opération se termine de la meilleure façon qu'il soit pour la collectivité. Il n'est pas contre l'initiative privée locale si c'est l'intérêt de la Commune, mais il s'interroge sur ce projet d'extension. Il ajoute que des questions se posent compte tenu des difficultés constatées au démarrage du chantier et des répercussions sur le front de neige et les parkings. Il refuse que la minorité soit le bouc émissaire dans cette affaire.

Le Maire répond que le permis de construire respecte les règles d'urbanisme de la zone. La construction de l'hôtel a rétréci la surface de piste, mais c'est le PLU, révisé sous la précédente municipalité, qui a autorisé ce programme. Pendant la procédure de révision du PLU, personne ne s'est manifesté pour faire des remarques.

Patrick DEBORE souligne que le fait que le projet soit conforme au PLU n'empêche pas d'avoir des interrogations préventives et des inquiétudes sur une éventuelle vente des suites en appartements.

Le Maire rappelle qu'une convention d'aménagement avec engagement d'exploitation en hôtel sera signée lors de la délivrance du permis de construire. Il considère que cet hôtel est plutôt une chance pour la station et notamment la qualité de l'accueil.

Catherine JORCIN précise que c'est un projet courageux, elle trouve qu'il est bien que la Commune l'ait soutenu mais trouve dommage que tout ait été vendu à une société extérieure à la Commune.

➤ Plan d'eau Herbefin :

Patrick DEBORE remarque que rien n'a été prévu au budget pour d'éventuels aménagements.

Le Maire indique qu'il lui semble préférable d'abandonner l'idée d'un plan d'eau accessible à la baignade, du fait de l'obligation de construire un bâtiment pour la surveillance et les secours et des frais d'exploitation importants. Il envisage de proposer à toute personne intéressée, d'exploiter ce terrain avec des jeux et animations payantes pour les enfants par exemple (pêche à la truite...). Une information sera diffusée en ce sens.

Patrick DEBORE note que le site est agréable et qu'il serait bien de le compléter avec des barbecues.

La séance est levée à 23 h 30.